



COMMUNIQUE DE PRESSE

Orléans, le 30 janvier 2018

L'ADEME Centre-Val de Loire organise le 20 février 2018 une journée dédiée à la mise en œuvre de la tarification incitative du service public de traitement des déchets

La mise en œuvre de la Tarification Incitative (TI) est une des priorités d'actions du fonds déchets de l'ADEME, et son développement un objectif de loi Transition Énergétique en tant qu'outil contribuant à l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation des déchets ménagers. Afin d'accélérer ce développement, l'ADEME organise le 20 février 2018, une journée technique à ORLÉANS entièrement dédiée à la TI. Réunissant élus, directeurs et techniciens des collectivités, en charge de la prévention et de la gestion des déchets, cette journée technique vise à encourager les témoignages, les retours d'expérience et les échanges pour favoriser le déploiement de la TI dans les territoires.

Cette journée technique se tiendra ainsi :

Mardi 20 février de 9h00 à 17h00
Réseau CANOPE
55 rue Notre Dame de Recouvrance
45000 ORLÉANS

Renseignements et inscriptions,

<http://www.tarification-incitative.ademe.fr/inscription/coordonnées.htm>



On entend par tarification incitative la mise en place dans la taxe ou dans la redevance d'enlèvement des ordures ménagères d'une part variable en fonction de la quantité de déchets.

Alors qu'en 2017, la tarification incitative (TI) concerne 5 millions d'habitants, l'ambition est d'atteindre 25 millions d'habitants en 2025.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la TI, l'ADEME organise dans différentes régions des journées techniques présentant les objectifs, les résultats et les modalités de mise en place de la TI. Privilégiant les échanges, les retours d'expérience et la mise en avant d'exemples concrets et de conseils pratiques, ces rendez-vous permettent une montée en connaissance de l'ensemble des acteurs et facilitent la prise de décision des collectivités.

Un enjeu de poids pour les collectivités

La tarification incitative répond au double objectif de la baisse du volume des ordures ménagères résiduelles et de l'augmentation du tri de la part des usagers en liant le montant payé à la quantité de déchets qu'ils produisent et représente ainsi un moyen de maîtriser les coûts de gestion des déchets au service d'un projet global d'optimisation du service.

A propos de l'ADEME

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. www.centre.ademe.fr

Contacts presse

ADEME Centre-Val de Loire

Maud.BERAUD – Tél. : 02 38 24 17 59 – maud.beraud@ademe.fr

Les résultats de ce dispositif sont incontestables : les collectivités ont vu la production par habitant d'ordures ménagères résiduelles réduire de 30 à 50%, la collecte séparée (emballages et papiers) s'améliorer, et pour 80% d'entre elles, la quantité globale de déchets ménagers et assimilés baisser sur leur territoire.

Responsabiliser, sensibiliser, et accompagner pour limiter les déchets et changer ses habitudes

Les collectivités s'engageant dans sa mise en œuvre doivent repenser leur organisation et leur approche : payer en fonction de ce que l'on jette est un principe qui implique un changement en profondeur des habitudes, des comportements et des attentes des usagers vis-à-vis de la collectivité.

L'annonce de ces changements peut provoquer des réactions négatives des usagers dans les premiers temps mais une enquête auprès des ménages et des professionnels, réalisée par l'ADEME, a montré que 70% des usagers concernés par la tarification incitative y étaient favorables.

Pour s'assurer de l'adhésion des usagers, il est important que la collectivité mette en place une concertation en amont pour s'assurer de l'adéquation du projet avec les besoins des usagers, puis qu'elle accompagne son déploiement d'une communication efficace et anticipée pour expliquer tous les aspects du changement. Au-delà des investissements matériels, la collectivité doit donc également prévoir des moyens humains pour l'accompagnement des usagers.

Spécial Presse

Pour aller plus loin :

- [Avis de l'ADEME](#) – La tarification incitative pour la gestion des déchets / novembre 2016
- Le [Guide pratique de l'ADEME](#) – Financement de la gestion des déchets : la tarification incitative / septembre 2016
- [Bonnes pratiques de l'ADEME](#) – TEOM Incitative : les premiers résultats / décembre 2016
- [Etude de l'ADEME](#) – Enquête de perception de la redevance incitative / juillet 2016

A propos de l'ADEME

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. www.centre.ademe.fr

Contacts presse

ADEME Centre-Val de Loire

Maud.BERAUD – Tél. : 02 38 24 17 59 – maud.beraud@ademe.fr